

de pâte de bois en Saskatchewan nous pose de nombreux problèmes, tels que par exemple, l'éloignement du marché dont a parlé M. le sénateur Smith. L'un des avantages, par contre, est que la croissance de nos arbres est si lente que ces derniers donnent une fibre très dure à partir de laquelle on fabrique une pâte de bois d'excellente qualité; c'est ainsi que nous produisons une pâte de bois tendre de très bonne qualité, ce qui nous a permis, pour l'usine de Prince Albert, de conquérir un marché à des tarifs majorés. Cette qualité remarquable est due essentiellement au type de bois que l'on trouve dans la région.

Le sénateur McGrand: Une fois les polluants captés dans l'air et dans l'eau, quels procédés utilisez-vous en vue de leur élimination définitive?

M. Boyhan: Le problème le plus critique en fin de compte est celui des produits non condensables. Tout élément condensable est transformé sous forme de liquide dans un système d'épuration, puis recyclé dans un système de récupération liquide. Dans le cas des produits non condensables, ils seront brûlés dans un four à chaux. L'avantage de ce four est que la chaux constitue essentiellement l'agent d'épuration; or celle-ci est utilisée actuellement dans le nouveau procédé d'épuration du dioxyde de soufre dans les centrales électriques. En brûlant ces éléments dans ce type de four, nous épurons en réalité la majeure partie du SO_2 , après quoi intervient un cycle de liquéfaction. Le problème, en fait, n'est pas aussi simple, car nous récupérons une telle quantité de soufre que les concentrations en soufre deviennent trop élevées; c'est pourquoi, au lieu de le combiner au sulfate de soude—fort populaire en Saskatchewan puisque notre province en est le premier producteur mondial, nous devons avoir recours à la soude caustique.

En ce qui concerne les effluents liquides, nous effectuons un nettoyage périodique des bassins de sédimentation, soit une ou deux fois par an. Nous envisageons d'utiliser ce matériau dans la construction des digues entourant les bassins eux-mêmes, ou pour le remblayage des dépressions du sol qui sont nombreuses dans cette région de «muskegs».

Le sénateur McGrand: Ce matériau ne se réinfiltre-t-il pas dans le sol?

M. Boyhan: Absolument pas.

La sénatrice Kinneear: En êtes-vous certain?

M. Boyhan: Il n'y a aucun doute à ce sujet. Pour extraire ce matériau, nous utilisons une drague roulante. Ce matériau ayant l'aspect d'une boue semi-liquide, la drague l'extrait de façon à ce que le liquide s'écoule directement dans le bassin de sédimentation.

La sénatrice Kinneear: L'un des gaz émis dans l'air peut-il détruire la végétation?

M. Boyhan: Pas à la concentration dont nous parlons. Permettez-moi de vous donner une idée en fonction de la concentration plutôt qu'en fonction du poids. Les usines les plus récentes auront un taux de dégagement d'environ 600 à 800 parties par million. Nous réduirons ces niveaux jusqu'à 1 à 10 parties par million dans les conditions de fonctionnement normales et règle-

mentaires. Nous estimons habituellement que, depuis le point d'émission jusqu'au niveau du sol, il se produit une dilution de l'ordre de 1,000 à 1, par conséquent, nous obtenons des taux qui ne seront que de quelques parties par milliard. Il est vrai que la nature des dégagements considérés, à savoir de l'hydrogène sulfuré et non pas du mercaptan éthylique, constitue un type de gaz facilement décelable à l'odeur; toutefois, à ce niveau de dilution, l'odeur est pratiquement nulle. La végétation de la région ne subira absolument aucun dommage.

La sénatrice Kinneear: J'ose espérer que ce sera vrai. Je viens d'une région où les usines chimiques sont fort nombreuses et où ce problème crée d'énormes difficultés.

L'hon. Steuart: Nous pensons avoir résolu le nôtre. Je souhaite que vous ayez la possibilité de visiter l'usine de Hasley (Oregon), qui, à mon avis, représente l'exemple type des possibilités de réalisations dans notre industrie.

Le sénateur McElman: Existe-t-il des terrains privés qui soient tributaires de cette région?

L'hon. Steuart: Non, elle n'englobe que des propriétés de la couronne.

Le sénateur McElman: Il n'y a aucun terrain réservé qui en soit tributaire?

L'hon. Steuart: Aucun.

Le sénateur McElman: En ce qui concerne l'approvisionnement du bois nécessaire à la fabrication de la pâte, la totalité du bois provient-elle des propriétés de la couronne.

L'hon. Steuart: Oui, la totalité.

Le sénateur Smith: Monsieur le président, je voudrais savoir si l'on a consulté M. Hopkins, conseiller juridique de la Couronne?

Le président suppléant: M. Tetro donnera lecture d'un paragraphe de la lettre.

M. Tetro: Monsieur le président, après délibérations avec le Ministère des Transports qui a examiné les articles du projet de loi que nous avons soumis, le Ministère nous a informés qu'il ne voit aucune objection à l'adoption de ce projet de loi. Dans le dossier se trouve une lettre à cet effet, adressée au Directeur des Comités du Sénat.

Le sénateur Smith: Monsieur le président, ce n'est pas exactement ce que j'ai demandé. Ma question consiste à savoir si la loi présente la forme juridique habituelle concernant les lignes secondaires, conformément à la législation identique que nous avons coutume d'examiner.

M. E. Russell Hopkins, légiste: J'atteste la parfaite conformité de cette loi.

Le sénateur Smith: Je vous remercie. J'ai souligné ce point puisque la règle veut que l'on procède ainsi.

Le président suppléant: Acceptez-vous que je rapporte la loi sans amendement.

Des voix: Adopté.

La séance est levée.